

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 138/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2*
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T26MDV05117,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Telecom, création ou modification de réseau. Reprise des enrobée à la suite d'une réparation de GC Telecom réaliser en mars. Travaux de nuit au vue de la circulation importante.

Route de Pibrac, 31700 MONDONVILLE (dans la section comprise entre le N°20 et le N°25)

Entreprise intervenante : ENSIO, 7 Chemin des Silos 31100 TOULOUSE.

Durée des travaux du : 22/06/2026 au 17/07/2026 **prolongés au 08/08/2026.**

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 23.00 mètres.
- Alternat.
- Occupation du domaine public de 21h00 à 6h00.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront

constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 17 juillet 2026

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

